Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le



RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161221 17 du 21 décembre 2016

Pôle culture et sports

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

PRÉSENTS:

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES):

Blandine BOUNIOL pouvoir à Gilles LAVACHE Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

ABSENT(ES):

Alain GODARD Jean-Philippe MOLINS

′

<u>Objet</u>: Plan régional de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes - Convention entre la Ville d'Oullins et l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu les délibérations n°6 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2008 et n°11 du du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le



La Médiathèque municipale, à l'instar de nombreuses autres bibliothèques, médiathèques, services d'archives et centres de documentation de la région Rhône-Alpes, dispose de collections de périodiques constituant une source documentaire de grande richesse, répondant à une demande en constante augmentation de l'ensemble des usagers.

L'extrême diversité des titres de la presse périodique rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement. D'autre part, la conservation de cette presse pose des problèmes liés au volume qu'elle représente et à la fragilité du support papier.

Soucieux de garantir la conservation et l'accessibilité des collections de périodiques, et dans l'intention de servir l'intérêt général du public, les professionnels des établissements documentaires de Rhône-Alpes ont souhaité que l'ARALD coordonne un plan de conservation partagée des périodiques. Ce plan vise à garantir la conservation, sous sa forme originale, d'au moins une collection de référence en région de chacun des titres auxquels les établissements documentaires rhônalpins sont abonnés.

En concertation avec les autres établissements, il a été décidé que la Mémo serait désignée comme "pôle de conservation" pour la revue hebdomadaire "Marie-Claire" et la revue mensuelle jeunesse (3-8 ans) "Mille et une histoires". A ce titre, elle s'engage à conserver durablement ces 2 titres.

Ce choix s'appuie sur le fait qu'une partie des collections de la Mémo est déjà spécialisée sur le thème de la mode. En effet, des documents relatifs à ce thème existent au sein du fonds patrimonial et du fonds d'usuels, constituant ainsi un fonds spécialisé. De même, la thématique du conte est une dominante forte des collections jeunesse de la médiathèque.

La Mémo est également pôle associé pour 16 autres titres (cf liste en annexe). A ce titre, elle s'engage à compléter les titres conservés à partir des collections dont ces établissements associés se séparent.

La convention entre la Mémo et l'ARALD entérine cette proposition et associe la Mémo au plan de conservation partagée des périodiques (PCPP) en Rhône-Alpes qui engage plus de cinquante établissements partenaires en 2016.

La convention présentée ci-après est prévue pour une durée de trois ans renouvelable une fois. La précédente avait été approuvée pour la première fois et dans les mêmes termes par le Conseil municipal du 30 janvier 2008 puis une seconde fois par le Conseil municipal du 24 juin 2010.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Mémo au plan de conservation partagée des périodiques pour la région Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ARALD ;

DONNE tous pouvoirs au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le



ID: 069-216901496-20161221-20161221_17-DE

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : Affichage :				/	/	
du	/	/	au	/	/	
Le Maire, François-Noël BUFFET						

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille seize, le vingt et un décembre Pour extrait certifié conforme, Le Maire, François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).